

SEANCE DU 06 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de conseillers présents :	09
Nombre de pouvoir(s) :	01
Nombre de votants :	10
Date d'affichage de la convocation :	29.04.2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le six mai deux mil vingt-deux à vingt heures sous la Présidence de Monsieur Didier GUENIN, Maire.

Présents : Mrs Didier Guénin, Jean-Paul Marathon, Fabrice Mathey, Eric Retaud, Bernard Gourier
Mmes Béatrice Chéramy, Angélique Teillou, Anita Cloud, Sylvie Fleuret

Excusé : Mr Albert Sourflais qui a donné pouvoir à Madame Angélique Teillou

Absent : Mr Gérard Saget,

Madame Béatrice Chéramy a été désignée secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2022 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le compte-rendu de la réunion en date du 1^{er} avril 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

► Ajout d'un point supplémentaire : Accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la séance :

- 1- Tracteur : attribution du marché et validation du plan de financement
- 2- Adhésion de la commune d'Eguzon Chantôme au Syndicat mixte de la Gestion Assainissement Autonome dans l'Indre
- 3- Créations d'adresses en prévision du déploiement de la fibre optique
- 4- ATC : installation d'un pylône réseau mobile
- 5- Redevance d'occupation du domaine public – Réseau de gaz
- 6- Proposition de cession de parcelles à la commune
- 7- Mise à jour de l'actif
- 8- Accroissement temporaire d'activité
- 9- Questions diverses

**1) Tracteur : attribution du marché et validation du plan de financement :
(Délibération 2022-029)**

Monsieur le Maire rappelle que la date limite de remise des offres pour le marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'un tracteur a pris fin le 30 avril 2022.

Plusieurs entreprises ont répondu, et ont établi leur proposition comme suit :

Fournisseur	Marque	Prix HT	Prix TTC	Prix Reprise Renault	Coût Tracteur
Ets VIOUX-DUBOIS	Valtra G115	98 666,00	118 400,00	20 000,00	98 400,00
Ets VIOUX-DUBOIS	Valtra G105	101 666,00	122 000,00	20 000,00	102 000,00
Ets Moreau	Massey Fergusson	88 500,00	106 200,00	4 000,00	102 200,00
Ets BASTARD	New Hollande	94 000,00	112 800,00	9 000,00	103 800,00
Ets Ricard et Fils	Deutz-Fahr	98 800,00	118 560,00	10 000,00	108 560,00
Ets CLOUE	Case	96 700,00	116 040,00	8 400,00	107 640,00
Ets HUMEZ Groupe	Class	95 000,00	114 000,00	5 000,00	109 000,00

Après attribution des points de jugement en fonction des critères prix (50 %), Technique (30 %) et Livraison (20 %), les offres sont classées comme suit :

Fournisseur	Marque	PRIX	TECHNIQUE	LIVRAISON	TOTAL
Ets Moreau	Massey Fergusson	48,14	30,00	9,52	87,66
Ets VIOUX-DUBOIS	Valtra G105	48,24	16,68	20,00	84,92
Ets Ricard et Fils	Deutz-Fahr	45,32	23,07	13,33	81,72
Ets BASTARD	New Hollande	47,40	25,89	6,67	79,96
Ets VIOUX-DUBOIS	Valtra G115	50,00	17,28	8,70	75,98
Ets HUMEZ Groupe	Class	45,14	20,64	8,70	74,48
Ets CLOUE	Case	45,71	15,47	0,00	61,18

Le Conseil Municipal, prenant en considération les points attribués à chaque entreprise en fonction des critères d'évaluation, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter le projet d'acquisition d'un tracteur
- de **retenir l'entreprise MOREAU** pour l'achat d'un tracteur de marque Massey Fergusson pour un montant de 88 500 € HT.

Le **plan de financement** relatif à cette opération se décompose comme suit :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
ACQUISITION	Montant HT	Financement	Montant
Tracteur Massey Fergusson	88 500 €	Subvention FAR 2022	9 100 €
		Subvention DETR 2022 (20 %)	17 700 €
		Emprunt	61 700 €
TOTAL	88 500 €	TOTAL	88 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte le plan de financement comme ci-dessus pour l'acquisition du tracteur massey ferguson.
- sollicite une subvention D.E.T.R au titre de l'année 2022 pour la réalisation de ce projet à hauteur de 20 %, soit 17 700 €
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires relatives à l'attribution de ce marché et à la demande des subventions correspondantes.

2) Adhésion de la commune de Eguzon Chantôme au Syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome de l'Indre : (Délibération n° 2022-030)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 31 janvier 2022 la Commune d'EGUZON-CHANTOME a demandé son adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre.

Par délibération du 18 mars 2022, le Comité Syndical a accepté, à l'unanimité, l'adhésion de cette nouvelle commune qui porterait à 226 le nombre des communes adhérentes, plus Châteauroux Métropole (14 communes).

En application de l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer ensuite.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Approuve l'adhésion de la commune d'EGUZON-CHANTOME au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre,
- Approuve les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre mis à jour en conséquence.

3) Créations d'adresses en prévision du déploiement de la fibre optique : (Délibération n° 2022-031)

Monsieur le Maire fait part que suite au déploiement de la fibre optique, des anomalies ont été constatées dans la base Société Nationale Adresse, dispositif piloté par l'Etat qui vise la création d'une base adresse unique et complète.

Ainsi, il est nécessaire de créer ou de confirmer de nouvelles adresses pour chaque logement où lieu d'exploitation comme suit :

Localisation/Propriétaire	N°parcelle	Lieu-dit	N°	Droite/Gauche
DE CHOMEREAU Amaury	B0788	Aillac	2	Droite
PROT Xavier	A0481	La Chaume	2	Droite
GUENIN Yannick	A0732	La Chaume Au Gendre	4	Droite
VELASCO-GUTTIEREZ Manuel / BILLAY Lucile	B0302	La Preugne des Bordes	16	Droite
BIZEUL Denis/PROT Jennifer	B0286	La Preugne des Bordes	21	Gauche
LA VILLENEUVE/KOHLER Richard	B0261	La Robinerie	10	Droite
PION Jean-Philippe	B1064	Le Baraca	10Bis	Droite
Commune de BUXIERES D'AILLAC	A0624	Route de Châteauroux	11Bis	Gauche
Commune de BUXIERES D'AILLAC	A0166	Route de Chateauroux	1Ter	Gauche
Commune de BUXIERES D'AILLAC	B0934	Route de Gournay- D42	1	Gauche

Commune de BUXIERES D'AILLAC	A0593	Route de Châteauroux	1	Gauche – 1 ^{er} étage
Commune de BUXIERES D'AILLAC	A0593	Route de Châteauroux	1Bis	Gauche - RC
COURSEAU Emmanuel/LEFEUVRE Anna	B1061	Village des Baudets	8Bis	Droite
ROY-BOMERS Damien/CADOUX Laurine	B1065	Village des Baudets	8	Droite

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents de créer les adresses comme ci-dessus désignées.

Monsieur le Maire est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires à la création de ces adresses dans la base Société Nationale Adresse et de fournir les plaques de numéro aux habitants de ces habitations et ce à titre gracieux.

4) ATC : Installation d'un pylône réseau mobile : (Délibération n° 2022-032)

Monsieur le Maire fait part que la société ATC France , aménageur du Territoire Numérique, est une filiale Française du groupe American Tower Corporation.

ATC France recherche en permanence des nouveaux points hauts (pylône à construire ou terrasse à aménager) afin de pouvoir les proposer à ses clients opérateurs en téléphonie mobile leur permettant ainsi de répondre à leurs besoins de couverture.

Ainsi, la société ATC France propose l'implantation d'un pylône de couverture du réseau mobile sur le territoire de Buxières d'Aillac (parcelle communale B 151 au lieu-dit « La Robinerie », et ce totalement à ses frais;

Par ailleurs, la société ATC reversera à la commune de Buxières d'Aillac un loyer annuel qui sera défini par convention de 12 ans, renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ◆ autorise la société ATC France à implanter un pylône de couverture de réseau mobile sur la parcelle communale B 151

- ◆ précise que les frais relatifs à ces travaux d'implantation seront totalement à la charge de la société ATC France

- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir pour définir toutes les modalités relatives à l'implantation de ce pylône de couverture du réseau mobile et notamment le versement d'un loyer annuel.

5) Redevance d'occupation du domaine public – Réseau de gaz : (Délibération n° 2022-033)

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2333-114 qui fixe le plafond de la redevance,

Vu l'article 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 58-367 du 2 avril 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 53-661 du 1er août 1953 en ce qui concerne la fixation du régime des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution et par canalisations particulières de gaz combustible,

Vu le décret n°2007-6006 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz combustible,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz donne lieu à versement de redevance établi selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire. Sont donc soumis à redevance selon une même formule de calcul, les réseaux de transport et de distribution publique de gaz.

Considérant ainsi que la redevance maximale due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et par les canalisations particulières de gaz, est égale à :

$$\text{Plafond de la redevance} = (0,035 \text{ €} \times \text{linéaire de canalisation}) + 100 \text{ €}$$

En application de l'article R233-117 les taux des redevances fixés ci-dessus sont établis pour une année civile. Les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis à l'article R. 2333-114 évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz,
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres au 31 décembre de l'année précédente,
- De préciser que le montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier,
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces créances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes,
- De préciser selon le décret n°2007-606 susvisé que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

6) Proposition de cession de parcelles à la commune : (Délibération n° 2022-034)

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur Jérôme Prot proposant la cession à la commune de deux parcelles à diviser en lots pour la création d'un nouveau lotissement. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface
B 68	La fosse aux loups	5 137 m ²
B 69	La fosse aux loups	4 138 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner d'avis favorable à cette demande considérant que la viabilisation de ces 2 parcelles

pour la création d'un lotissement entrainerait un coût d'investissement important (création de voirie, extension des réseaux...)

7) Mise à jour de l'actif : (Délibération n° 2022-035)

Monsieur le Maire fait part qu'en prévision du passage à la nouvelle nomenclature M57 qui va s'opérer en 2023, il est nécessaire de mettre à jour l'actif du budget principal :

En prévision d'éventuelles ventes - Intégration des terrains en zone U à l'article 2111 – N° Inventaire actuel 51.

Désignation du terrain	Adresse	N° parcelle	ha	a	ca	prix d'achat	NOUVEAU N° inventaire
Pour extension lotissement	LA PREUGNE DES BORDES	B283		54	70	1 785,55 €	P B283
Pour extension lotissement	LA PREUGNE DES BORDES	B284		52	50	1 713,74 €	P B284
Pour extension lotissement	LA PREUGNE DES BORDES	B288		39	70	1 295,91 €	P B288
Pour extension lotissement	LA PREUGNE DES BORDES	B289		30	20	985,81 €	P B289
TOTAL			1	77	10		

Par ailleurs, considérant que l'ancienne école fait maintenant office de salle de réunions et de mariages, il est nécessaire de procéder au Basculement des écritures comptables du compte 21312 – Bâtiments scolaires (N° inventaire 7) vers le compte 21311 – MAIRIE (N° inventaire actuel 6)

Il sera procédé par ailleurs à une nouvelle codification de l'ensemble des immobilisations pour une meilleure lisibilité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder à la mise à jour de l'actif du budget principal comme défini ci-dessus.

8) Accroissement temporaire d'activité : (Délibération n° 2022-036) (annule et remplace la délibération n° 2022-016 du 25.02.2022)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-016 en date du 25.02.2022, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures du 20 mars 20022 au 16 mai 2022, et de 20 heures du 17 mai 2022 au 31 mai 2022.

Il est nécessaire de modifier les dates et la durée hebdomadaire comme suit :

10 heures hebdomadaires du 17 mai 2022 au 30 juin 2022.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

SUR le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

DECIDE

- la création à compter du 17 mai 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures du 17 mai 2022 au 30 juin 2022 inclus.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 45 jours allant du 17 mai 2022 au 30 juin inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 (indice au 1^{er} mai 2022) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9) QUESTIONS DIVERSES :

Elections Législatives 2022 : Elles se tiendront les 12 et 19 juin 2022. Le bureau de vote est composé comme suit :

Scrutin du 12 juin 2022

Président du bureau de vote : Didier Guénin - Maire
Vice-Président du bureau de vote : Jean-Paul Marathon - 1er adjoint

08 h 00 - 11 h 30	⇒ Sylvie Fleuret ⇒ Albert Sourflais ⇒ Jean-Paul Marathon
11 h 30 - 15 h 30	⇒ Angélique Teillou ⇒ Fabrice Mathey ⇒ Bernard Gourier
15 h 30 - 18 h 00	⇒ Didier Guénin ⇒ Eric Retaud ⇒ Béatrice Chéramy

Scrutin du 19 juin 2022

Président du bureau de vote : Didier Guénin - Maire
Vice-Président du bureau de vote : Jean-Paul Marathon - 1er adjoint

08 h 00 - 11 h 30	⇒ Sylvie Fleuret ⇒ Albert Sourflais ⇒ Jean-Paul Marathon
11 h 30 - 15 h 30	⇒ Angélique Teillou ⇒ Fabrice Mathey ⇒ Bernard Gourier
15 h 30 - 18 h 00	⇒ Didier Guénin ⇒ Eric Retaud ⇒ Béatrice Chéramy

Demande de subvention 2022 - sclérosés en plaque : (Délibération n° 2022-037)

Monsieur le Maire faire part d'un courrier de la présidente de l'association française des sclérosés en plaque sollicitant la municipalité pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022.

► Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 100 €

Fête des voisins : Le Conseil Municipal organise en partenariat avec l'association « Amicale des anciens élèves » une fête des voisins afin de partager un moment de convivialité. Celle-ci aura lieu le vendredi 20 mai 2022 à la salle polyvalente et tous les habitants de Buxières d'Aillac y sont conviés.

► **Le Conseil Municipal offrira l'apéritif**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul Marathon

Le Maire,
Didier GUENIN,

Les Conseillers,